



SHEUE INNU

NÉGOCIATIONS

CONSEIL TRIBAL MAMUITUN MAK NUTAKUAN - NÉGOCIATIONS

Décembre 2007

LA DERNIÈRE PARUTION DU SHEUE INNU

La communication ! Un enjeu fondamental pour le CTMN...

Au cours des prochaines semaines, le Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan (CTMN) offrira aux membres d'Essipit, Mashteuiatsh mak Nutakuan de nouveaux éléments communicationnels s'inspirant davantage des réalités socio-culturelles des Premières nations engagées dans la négociation.

En préconisant cette nouvelle approche, le CTMN espère mieux vous rejoindre et plus encore, vous permettre un accès plus grand et plus diversifié à l'information concernant la négociation et le Traité à venir tout en simplifiant le contenu des éléments d'information. S'attarder à l'essentiel et par extension, permettre l'accessibilité à une information à la fois substantielle et à la portée de tous et de toutes, voilà le défi que s'est donné le CTMN.

Dans l'esprit où les membres de nos Premières Nations doivent approuver le projet de Traité lors d'un référendum, le CTMN souhaite que ces

Visitez notre site internet au :

www.mamuitun.com

dernières puissent prendre position de façon éclairée. Il devenait donc nécessaire d'aborder la communication de l'information à travers différents formats où les aspects visuels et auditifs seront sollicités. Nos Premières Nations sont d'abord et avant tout des peuples de tradition orale et c'est justement cet aspect de la communication qui sera exploité au cours des prochains mois.

Sans dévoiler, pour l'instant, le détail de sa nouvelle approche communicationnelle, le CTMN peut à tout le moins mentionner qu'il rafraîchira son image, en reformulant le Sheue Innu, en dynamisant son site Internet, en créant de nouveaux outils de communication utiles pour l'information locale et en mobilisant les forces vives de Mashteuiatsh, de Nutakuan et d'Essipit pour en arriver à un projet de Traité à l'image des ambitions de nos Premières Nations.

Surveillez bien... le dévoilement se fera au cours des prochaines semaines !



La négociation sur le droit à la pratique d'Innu Aitun

Amorce des travaux à la Table centrale de négociation

Innu Aitun, une vision à partager

Dans le cadre de la session de négociation du 13 juin 2007 tenue au Musée amérindien à Mashteuiatsh, les trois Premières Nations représentées par le Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan, Mashteuiatsh, Nutakuan et Essipit, ont présenté aux négociateurs du Québec et du fédéral et à plusieurs représentants des deux gouvernements, leur vision d'Innu Aitun. Cette présentation accompagnée du dépôt d'un texte déclencheur pour fins de discussion « La pratique d'Innu Aitun, une vision à partager » visait à préparer nos vis-à-vis à la négociation du chapitre 5 de l'EdPOG (Entente de principe d'ordre général) qui est au cœur de notre identité.

La présentation, assumée par monsieur Clifford Moar, conseiller à la négociation au CTMN, a été très appréciée par l'ensemble des participants et a permis aux représentants gouvernementaux d'adresser leurs questions, de développer une meilleure connaissance de ce qu'est Innu Aitun et de ce que cela représente pour les Innus, encore aujourd'hui, dans un monde contemporain.

Vous trouverez en page 3 et 4 quelques extraits du texte déclencheur rédigé par le CTMN « La pratique d'Innu Aitun, une vision à partager ». Ces extraits vous permettront de mieux saisir les aspects fondamentaux que le CTMN défendra dans le cadre de la négociation du droit à la pratique d'Innu Aitun.



Innu Aitun, les aspects à négocier

Le 27 juin 2007, le négociateur des Innus et ceux du Québec et du fédéral ont mis en place un groupe de travail tripartite pour préparer les sujets de discussion qui seront amenés à la Table concernant les divers aspects de négociation liés à la pratique d'Innu Aitun. Le CTMN a également mis ses équipes au travail et compte amorcer les débats à la Table à compter de janvier 2008.

Tel que précisé à l'article 5.1 de l'EdPOG, dans la mise en œuvre du Traité à venir, les objectifs poursuivis en ce qui concerne la pratique d'Innu Aitun sont :

- en assurer la reconnaissance et en favoriser la continuité;
- en favoriser la pratique dans le cadre du développement durable;
- en favoriser la compatibilité entre la pratique d'Innu Aitun et l'exploitation des ressources naturelles;
- en permettre la réalisation dans le souci de la conservation des espèces et de la protection des habitats fauniques et de la biodiversité;
- à tenir compte de la santé publique et de la sécurité du public dans sa pratique;
- à tenir compte de la priorité de prélèvement des ressources fauniques des Innus pour répondre à leurs besoins et du partage des ressources fauniques avec les autres utilisateurs de Nitassinan, selon les modalités convenues;
- à reconnaître et à faire appel aux connaissances et à l'expérience des Innus et des milieux scientifiques.

Plusieurs aspects seront donc abordés dans le cadre de cette négociation notamment le pouvoir des Premières Nations à adopter des lois et à réglementer la pratique d'Innu Aitun sur Nitassinan et l'établissement de mécanismes visant notamment à harmoniser les lois et règlements des gouvernements autochtones et non-autochtones.

INNU AITUN, UNE VISION À PARTAGER

L'histoire confirme que nous n'avons jamais cédé, vendu, ni échangé nos terres. Nous n'avons jamais été conquis. Notre culture nous enseigne à respecter tout ce qui vit et c'est dans cet esprit, que historiquement nous avons accueilli les nouveaux arrivants et avons partagé nos connaissances avec eux. Aujourd'hui nous sommes toujours chez nous et nous demeurons ouverts à partager ce territoire.

Nous n'avons pas les mêmes liens avec le territoire que les non-autochtones. Au cours des siècles, ces liens ont façonné notre identité, notre culture, notre vision du monde et notre organisation sociale, de sorte que nos valeurs et nos préoccupations sont aussi très différentes de celles des non-autochtones.

Notre différence se reflète entre autre, dans notre mode de vie et s'exprime par la pratique de nos activités ancestrales, ce que nous désignons comme faisant partie de « Innu Aitun ». Dans le cadre de l'Entente de principe d'ordre général, un chapitre complet traite du droit de pratiquer Innu Aitun. Innu Aitun est au cœur de notre indianité. Notre approche de Innu Aitun met en relief le respect et la reconnaissance que nous portons à l'égard de notre histoire, de nos ancêtres et de nos aînés. Notre définition confirme également notre volonté d'inviter les Innus et particulièrement notre jeunesse, notre capital le plus précieux, à relever les défis des générations actuelles et futures. C'est ainsi que nous désirons partager avec vous notre vision du passé et du futur en matière d'Innu Aitun. Notre conception d'Innu Aitun est fidèlement décrite dans la définition incluse dans l'Entente de principe d'ordre général (EdPOG), qui se lit comme suit :

Innu Aitun

Innu Aitun désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial

qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Les aspects commerciaux en sont toutefois régis par les lois canadiennes et québécoises prépondérantes.

Innu Aitun implique l'utilisation d'espèces animales, de plantes, de roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance conformément à l'article 5.2.4.

Le lien que nous entretenons avec Nitassinan repose sur un concept de relation avec le territoire différent du concept de propriété apporté par les Européens. Pour l'Innu la terre n'appartient à personne. Avoir une chose en sa possession équivaut à prendre soin d'elle à la manière d'un gardien ou en avoir le contrôle à la manière d'un gouvernement.



Toucher au territoire c'est toucher à l'identité collective, à ce qui fait que les Innus se sentent différents et valorisés. Le territoire est un lieu d'appartenance qui tient lieu de refuge et sert aux Innus à concevoir leurs projets de vie et les réaliser.

Le rapport avec le territoire en est un de responsabilité communautaire, de protection et d'appartenance. Le territoire est associé à des notions d'identité, de gardien du territoire et de développement durable. Nous nous sommes bien sûr adaptés aux besoins de la société moderne, mais nous tenons fermement à nos valeurs. C'est ainsi que nous avons toujours vécu, en étroite interdépendance avec la nature puisqu'elle est notre mère, dispensatrice de tous les biens nécessaires à notre survie. Nous sommes, avant tout, les gardiens de Nitassinan et de ses ressources. Particulièrement au niveau d'Innu Aitun, nous voulons demeurer près de notre modèle de société communautaire, à l'intérieur duquel les droits collectifs ont prépondérance sur les droits individuels. C'est pour cette raison que nos Premières Nations soutiennent la préservation de la nature et le

renouvellement des ressources pour le bénéfice de nos frères et sœurs, de même que pour les générations futures.

Les Innu Tshishe Utshimau disposent des pouvoirs législatifs et décisionnels à l'égard de la pratique d'Innu Aitun ce qui inclut, par conséquent, la gestion d'Innu Aitun sur Nitassinan. Cette responsabilité des Innu Tshishe Utshimau à l'égard de Innu Aitun va continuer de s'exercer, selon les coutumes et traditions, en concertation avec les familles de nos Premières Nations.

Aujourd'hui les modalités contemporaines d'utilisation de Nitassinan par les Innus reflètent l'actualisation du mode de vie ancestral et tiennent compte de l'état actuel du territoire. Afin d'assurer que se perpétue notre mode de vie et d'accentuer encore davantage notre lien profond avec Nitassinan, nous comptons instaurer des mesures de mise en valeur de la pratique d'Innu Aitun.

Tiré du texte : La pratique d'Innu Aitun, une vision à partager, CTMN, 12 juin 2007



Entrevue du Sheue Innu avec le négociateur en chef du Conseil Tribal Mamuitun mak Nutakuan, Me Carl Nepton

Vous trouverez ci-dessous, l'entrevue accordée par Me Nepton dans le cadre de la dernière publication du Sheue Innu.

Sheue Innu :

Me Nepton, pouvez-vous nous expliquer pourquoi le CTMN a décidé de mettre fin à la parution du Sheue Innu et de produire un nouveau journal en 2008?

Carl Nepton :

Les négociations durent depuis plus de 30 ans. Le Sheue Innu a vu le jour en novembre 1998, il y a donc 9 ans, dans l'objectif de vulgariser les divers concepts et d'informer les populations des Premières nations sur le dossier des négociations. Le Sheue Innu c'était le journal de la négociation. Depuis la création du Sheue Innu, il y a eu des consultations auprès des populations Innues représentées par le CTMN, il y a eu la période de la négociation de l'Approche commune qui a mené à la négociation de l'Entente de principe d'ordre général signée en mars 2004. Cette entente de principe, qui reflète les orientations des Premières nations dans divers domaines (le régime territorial, la pratique d'Innu Aitun, la participation des Innus dans la gestion du territoire, des ressources et de l'environnement, l'autonomie gouvernementale, l'administration de la justice, la fiscalité, le développement socio-économique...), sert de base aux travaux actuels à la Table de négociation, qui mèneront à la rédaction d'un Traité. L'imminence d'un traité est donc réelle, nos Premières nations auront à se prononcer sur un projet de Traité à moyen terme et c'est pourquoi le CTMN souhaite produire un journal, non pas sur la négociation mais sur le Traité à venir.

Sheue Innu :

Pourquoi avons-nous besoin d'un Traité?



Carl Nepton :

Le Traité protégera nos droits et notre identité dans le système actuel du pays. Il y a une incertitude juridique dans les relations entre les peuples habitants le territoire. De façon générale, les Premières nations signataires du Traité ont amélioré substantiellement leur situation à plusieurs niveaux par rapport à celles qui sont demeurées sous l'emprise de la Loi sur les Indiens ; à cet égard nous n'avons qu'à penser à la situation des Cris de la Baie-James versus les autres Premières nations du Québec. Le Traité donnera aux Innus les pouvoirs nécessaires à leur gouvernance, ce qui leur permettra de prendre en main leur avenir collectif et de mieux protéger leur identité.

Sheue Innu :

Les Innus de Mashteuiatsh, de Nutakuan et d'Essipit ont choisi la voie de la négociation pour



se faire reconnaître, pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce choix et qu'elles sont les autres moyens pour se faire reconnaître?

Carl Nepton :

Nous, les Premières Nations de Mamuitun mak Nutakuan, avons et avons toujours plusieurs options pour nous faire reconnaître : une affirmation unilatérale, l'utilisation de la voie juridique ou la négociation. D'une part, la voie juridique nécessitera de toute façon une phase finale de négociation et d'autre part, l'affirmation unilatérale a des impacts directs sur l'harmonie de nos relations avec les non-autochtones. Nous croyons, pour l'instant que la voie de la négociation est le chemin le plus respectueux de notre volonté d'avoir une relation de peuple à peuple en cohérence avec nos principes de cohabitation harmonieuse et de partenariat. Évidemment ce n'est le chemin le plus court surtout dans le contexte de la cohabitation sur un territoire où les non-autochtones sont largement majoritaires en nombre.



Une des plus grandes réalisations du CTMN lors de la négociation de l'Entente de principe a été la reconnaissance des droits plutôt qu'une extinction. Pour la première fois dans l'histoire de la négociation des traités au Canada, les droits ancestraux, y compris le titre aborigène, seront reconnus, confirmés et protégés. À cet effet, le Traité procurera aux parties la certitude juridique recherchée quant à nos droits.

Sheue Innu :

Pouvez-vous nous rappeler les grands principes qui guident nos négociations ?

Carl Nepton :

Le CTMN a toujours maintenu le cap concernant les grands principes qui guident ses négociations avec le Québec et le Canada. En janvier 2003, lors de la Commission parlementaire tenue à Québec sur l'Entente de principe, nos Chefs en faisaient état : la reconnaissance de nos droits incluant le titre aborigène, le maintien du lien avec l'ensemble du territoire (Nitassinan) la cohabitation harmonieuse et pacifique avec les non-autochtones et le partenariat sont les principes fondamentaux de la négociation.

Sheue Innu :

Nous savons tous l'importance que représente le territoire pour les Innus. Le maintien du lien avec le territoire fait partie des principes fondamentaux de la négociation, comment ce principe sera-t-il abordé dans l'éventuel Traité?

Carl Nepton :

Les Innus ont vécu et vivent toujours sur le territoire ancestral, le Nitassinan. Dans le cadre de la démarche actuelle, au lieu de choisir de négocier un pouvoir total sur une petite portion du Nitassinan, les Innus ont fait le choix de négocier des pouvoirs sur l'ensemble du Nitassinan mais qui seront variables selon les différents types d'affectations territoriales. Par exemple sur l'ensemble du Nitassinan la pratique d'Innu Aitun sera régie par les lois et règlements des Innus et nous sommes à négocier l'étendue de nos pouvoirs sur les Innu Assi (terres en pleine propriété aux Premières nations) les Sites patrimoniaux,



les Aires d'aménagement et de développement innues (AADI) et les Parcs innus. Au-delà de toute la négociation territoriale, il y a notre culture distinctive qui est notre richesse. Dans le Traité, nous assurerons la protection et la promotion de notre culture, de notre langue, de notre mode de vie et notre statut de peuple distinct.

Sheue Innu :

Le Traité devra être entériné par les membres des Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Nutakuan dans le cadre d'un référendum. Comment et sur quoi les Innus seront-ils informés pour prendre position sur la proposition de Traité?

Carl Nepton

Tout d'abord, durant l'étape de la négociation elle-même, le CTMN en collaboration avec les trois Premières nations va mener une campagne d'information sur des points spécifiques du futur Traité. Cette campagne d'information formelle sera amorcée en janvier 2007 et se poursuivra de façon de plus en plus intensive jusqu'à la fin des négociations. Évidemment l'information qui sera transmise ne sera complète et finale qu'à la toute fin des négociations car des changements peuvent survenir durant toute la démarche. Les chapitres à négocier ont des liens entre eux donc, même si un chapitre est négocié, la négociation d'un autre volet peut influencer les positions des parties et ce jusqu'à la toute fin de la négociation.



Aussitôt que le projet de Traité sera finalisé entre les négociateurs, une phase importante de communication, étendue sur plusieurs mois, est prévue pour expliquer en détail les textes et les arrangements pris entre les parties, et s'assurer de la compréhension par les membres des Premières nations de Mashteuiatsh, Nutakuan et Essipit. Le CTMN considère cette phase de communication comme cruciale dans l'acceptabilité de l'éventuel Traité car c'est elle qui va permettre aux Innus de se préparer pour le référendum qui suivra.

A surveiller en janvier 2008

C'est sous la thématique « Vers le Traité, un horizon à notre portée » que le CTMN amorcera sa campagne d'information. En langue innue le terme sera « PETAKUTEU » signifiant : « le jour pointe à l'horizon ».

Sheue Innu :

Pour en revenir à la négociation actuelle, où en sommes-nous?

Carl Nepton :

C'est le chapitre sur le régime territorial qui occupe la majeure partie de nos discussions actuelles. C'est un sujet très complexe et l'un des plus importants du futur Traité. L'objectif que nous poursuivons est d'en avoir réglé les principales parties pour décembre 2007, soit pour très bientôt.

Nous travaillons de front les affectations territoriales innues, soit les Innu Assi, les Sites patrimoniaux, les Parcs innus et les Aires d'aménagement et de développement innues (AADI). Nous avons avancé beaucoup sur les trois premiers car ils étaient déjà balisés dans l'Entente, ce qui n'est pas le cas pour le concept d'AADI. Néanmoins, nos discussions sur ces aires de développement en sont actuellement sur les

Journal Sheue Innu

Coordonnateur.....Raoul Kanapé
Responsable de la rédaction.....Me Carl Nepton



pouvoirs du ministre et des ministères, la place des Innus dans la planification et la gestion ainsi que sur les domaines touchés.

Les deux (2) prochains chapitres que nous aborderons à la Table de négociation seront Innu Aitun et les mesures de développement socio-économique. Pour Innu Aitun, la Table de négociation a déjà mis en place un groupe de travail pour préparer les sujets de discussion qui seront négociés à la Table. Nous avons présenté notre vision d'Innu Aitun à la Table, des discussions sont déjà entamées pour convenir des principes à la base de la négociation d'Innu Aitun et pour déterminer les sujets à être inclus dans les ententes complémentaires qui y seront reliées.

Pour ce qui est de la négociation des mesures de développement socio-économiques, l'Entente de principe est assez précise à cet égard, il nous reste à détailler certains points et à discuter de leur mise ne œuvre.

Sheue Innu :

Dans l'Entente de principe, il y a un chapitre sur les mesures transitoires pouvant être appliquées pendant la phase de négociation. Pouvez-vous nous donner un exemple de résultats obtenus suite à l'application de mesures transitoires?

Carl Nepton :

Le chapitre 19 sur les mesures transitoires a été prévu pour jouer plusieurs rôles dont principale-

ment la protection des droits et intérêts prévus dans l'Entente de principe durant la phase de négociation du Traité. Plusieurs résultats ont été obtenus dans le cadre des mesures transitoires. Nous avons notamment négocié avec le Québec, durant la dernière année, plusieurs canevas de consultation qui précisent l'obligation du Québec de consulter les Innus dans les développements et comment cette consultation doit se faire durant la phase de négociation du Traité. Actuellement nous avons un canevas de consultation sur le territoire, un sur les plans annuels d'intervention forestière (PAIF) et un autre sur les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Nous sommes actuellement en discussion sur un canevas relatif à l'énergie et aux mines, y compris sur le gaz et le pétrole, suite aux discussions, le Québec devrait adopter prochainement ces canevas.

Toujours dans le cadre des mesures transitoires, nous travaillons actuellement à protéger les Innu Assi, les Parcs innus et les Sites patrimoniaux des projets d'exploration et d'exploitation minière pendant la phase de négociation.

Sheue Innu :

Me Nepton nous vous remercions de nous avoir accordé cette entrevue.

Carl Nepton :

Tshinishkumitin.



À l'approche des Fêtes, l'équipe du Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan désire vous transmettre ses meilleurs voeux.

Que l'année 2008 soit propice, pour tous, à de grandes réalisations et plus particulièrement, qu'elle nous amène à un projet de Traité pour les Premières nations Innues de Mashteuiatsh, de Nutakuan et Essipit.

Joyeuses Fêtes !

Me Carl Nepton, négociateur en chef